RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS)
N° 84-2026-273

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2026

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2026-11-13-00004 - Arrêté n° 2026/11-25 du 13 novembre 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Puy-de-Dôme (6 pages) Page 3

84-2026-11-13-00003 - Arrêté n° 2026/11-29 du 13 novembre 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Savoie (4 pages) Page 9

84-2026-11-13-00001 - Arrêté n°2026/11-27 du 13 novembre 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ain (5 pages) Page 13

84-2026-11-13-00002 - Arrêté n°2026/11-28 du 13 novembre 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Isère (4 pages) Page 18

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet

Lyon, le 13 novembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026/11-25

RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/09-01 du 4 septembre 2026 portant subdélégation et délégation de signature à certains agents de la DRAAF concernant la compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
BOUCHEZ Baptiste	MARAT	1,7304	MARAT	04/09/2026
GAEC VINCENT PESCHER	SAINT-JEAN-DES-OLLIERES	11,3749	SAINT-JEAN-DES-OLLIERES	04/09/2026
GAEC DE LA VALLEE	TEILHET	11,4171	NEUF-EGLISE, TEILHET, MENAT	05/09/2026
VALENTIN Yves	JULLIANGES (43)	6,6493	SAINT-ALYRE-D'ARLANC	06/09/2026
GAEC DE LA BOURDERIE	SAINT-GERMAIN-LEMBRON	76,3832	DOMAIZE, CEILLOUX	06/09/2026
GAEC FERME DE NOILHAT	TAUVES	2,07	TAUVES	06/09/2026
GAEC MARTIN PEREZ	BIOLLET	0,5225	ESPINASSE	07/09/2026
EARL DU POUGET	LA SAUVETAT	15,3950	LA SAUVETAT, PLAUZAT, MONTPEYROUX, COUDES	07/09/2026
GAEC DE LA GARDE	CEYSSAT	1,41	CEYSSAT	08/09/2026
DACKO Marc	VERNINES	8,2690	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	11/09/2026
ROUSSET Vincent	SAUVESSANGES	12,5190	SAUVESSANGES, SAINT-JUST	12/09/2026
GAEC DES CHABRIS	VICQ (03)	8,7440	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	12/09/2026
DESSAIGNE Yanis	MARSAC-EN-LIVRADOIS	76,7340	MARSAC-EN-LIVRADOIS, SAINT-JUST, BAFFIE, JOB	15/09/2026
EARL D'HEYRAND	VERTAIZON	8,3205	SEYCHALLES, MOISSAT, SERMENTIZON	16/09/2026

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DU BOYER MONIER	PERPEZAT	8,00	PERPEZAT	18/09/2026
GAEC DURIF	CROS	1,50	CROS	18/09/2026
GRENOUILLAT Sylvain	PIONSAT	11,9980	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	18/09/2026
GAEC CHEZ LE SANERE	BAGNOLS	44,5138	TREMOUILLE-SAINT-LOUP, BAGNOLS	19/09/2026
GAEC MAY	MONTEL-DE-GELAT	9,8694	MONTEL-DE-GELAT	21/09/2026
TINET Loïc	BOURG-LASTIC	5,5250	BOURG-LASTIC	21/09/2026
GAEC ELEVAGE DU PETIT BOIS	JOB	6,9474	LE MONESTIER	26/09/2026
BOUDAL Anaïs	COURPIERE	9,5436	COURPIERE, SERMENTIZON	26/09/2026
GAEC DU BREUIL LACOMBE	TOURS-SUR-MEYMONT	11,1140	TOURS-SUR-MEYMONT	28/09/2026
GAEC PASQUET	CHABRELOCHE	22,6632	ARCONSAT, LES SALLES (42), LA RENAUDIE, CHABRELOCHE	29/09/2026
ALEXANDRE Benjamin	ENTRAIGUES	0,1240	ENTRAIGUES	01/10/2026
MIGEON Bastien	CHATEL-GUYON	3,3474	BLANZAT, CHATEAUGAY	02/10/2026
COLLANGE Thierry	SAUVAGNAT	23,3414	SAUVAGNAT	03/10/2026
ESPINASSE Hervé	BAGNOLS	19,5907	LARODDE	03/10/2026
GAEC VOZEL	PIONSAT	1,4670	VIRLET	03/10/2026
PERRIN Valérie	TEILHET	21,0508	NEUF-EGLISE, TEILHET, MENAT	03/10/2026
GAEC CHARBONNIER	SAINT-GERON	2,0620	ANZAT-LE-LUGUET	03/10/2026
GAEC DE L'ECHARME	GELLES	3,8847	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	04/10/2026
AUTEROCHE Cyrille	DAUZAT-SUR-VODABLE	26,9688	DAUZAT-SUR-VODABLE	12/10/2026
GAEC DE MALFRIAT	BERTIGNAT	16,0725	BERTIGNAT	12/10/2026
EARL CHOUVY	CHAS	68,4433	BILLOM, CHAS, CHAURIAT, VASSEL	15/10/2026
EARL DU COSAQUE	EFFIAT	152,5761	GANNAT (03),	17/10/2026

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
			BIOZAT (03), EFFIAT, SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT, BUSSIERE-ET-PRUNS, MONTPENSIER	
EARL MOMPLOT	LA SAUVETAT	12,55	LA SAUVETAT, AUTHEZAT	18/10/2026
GAEC DES TAVERNES	CEYSSAT	13,16	CEYSSAT	18/10/2026
OLIVIER David	LES DEUX-RIVES	35,9230	LES DEUX-RIVES, CHAMPEIX	18/10/2026
GAEC BESSON	TAUVES	25,2360	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	19/10/2026
GAEC DE LA BOURDERIE	SAINT-GERMAIN-LEMBRON	15,3747	DOMAIZE	22/10/2026
GAEC DE L'EBENE	VERNINES	43,5110	ORCIVAL, SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL, VERNINES	23/10/2026
GAEC DU SAYE	LOUBEYRAT	212,82	LOUBEYRAT, MANZAT, BLOT-L'EGLISE, CHARBONNIERES-LES-VIEILLES, SAINT-ANGEL, TEILHEDE	27/10/2026
PRADAT Ely	LA TOUR-D'AUVERGNE	8,1612	LA TOUR-D'AUVERGNE	29/10/2026
BILLON Patrice	AUZAT-LA-COMBELLE	0,1291	AUZAT-LA-COMBELLE	29/10/2026
DEWIDEHEM Antoine	VERRIERES-EN-FOREZ (42)	108,4554	SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE, SAINT-ANTHEME	30/10/2026
GENTY Agathe	SAINT-YRIEIX-LA PERCHE (87)	56,1678	VERGHEAS, ROCHE-D'AGOUX SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	30/10/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES CHARREIRES	EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	6,28	EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	22/09/2026
GAEC DE L'EAU VERTE	PICHERANDE	2,9770	PICHERANDE	13/10/2026
GAEC DES GASCOUX	PICHERANDE	4,32	PICHERANDE	13/10/2026
CHEFDEVILLE Sylvain	VILLOSSANGES	2,9290	VILLOSSANGES	19/10/2026

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE LA CIME DES PRES	EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	4,42	0		18/09/2026
GAEC DE LA CIME DES PRES	EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	1,8580	0		22/09/2026
GAEC DE LADIGNAC	CHAUDES-AIGUES	29,3450	22,0480	PICHERANDE	13/10/2026

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Puy-de-Dôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet

Lyon, le 13 novembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026/11-29

RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/09-01 du 4 septembre 2026 portant subdélégation et délégation de signature à certains agents de la DRAAF concernant la compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **la Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
COME Cyprien	FEIGÈRES	1,75	FEIGÈRES, VIRY	07/09/2026
THORENS Thierry	MORZINE	6,30	MORZINE	11/09/2026
NICOLAS Romain	SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (05)	15,48	SALLANCHES	19/09/2026
GAEC LES PRES FLEURIS	BOËGE	25,83	BOËGE, SAXEL, MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY, SAINT-ANDRÉ-DE-BOËGE	22/09/2026
MOREL-VULLIEZ Marion	MÉGEVETTE	0,38	MÉGEVETTE	26/09/2026
VACHOUX Olivier	ARBUSIGNY	46,43	ARBUSIGNY	27/09/2026
SCURI Richard	SIXT-FER-A-CHEVAL	1,65	SIXT-FER-A-CHEVAL, SAMOËNS	03/10/2026
ROCH Maxime	FILLINGES	8,87	FILLINGES, SAINT-ANDRÉ-DE-BOËGE	04/10/2026
GAEC LE MOULIN	CHAINAZ-LES-FRASSES	1,62	CHAINAZ-LES-FRASSES	16/10/2026
GRAIRE Stéphanie	MARIN	6,17	MARIN	24/10/2026
VACHOUX Olivier	ARBUSIGNY	0,68	ARBUSIGNY	26/10/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent

arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC LES ABONDANCES	CRUSEILLES	3,24	CRUSEILLES	13/10/2026

Cette décision d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BRAND Gérard	VOVRAY-EN-BORNES	11,82	6,31	CRUSEILLES, VOVRAY-EN-BORNES	13/10/2026

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Haute-Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet

Lyon, le 13 novembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026/11-27

RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/09-01 du 4 septembre 2026 portant subdélégation et délégation de signature à certains agents de la DRAAF concernant la compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **l'Ain** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC TETAZ	SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	0,1658	SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	04/09/2026
GAEC DU MIROTON	DOMSURE	2,4650	BEAUPONT	04/09/2026
GAEC LES RUCHERS VAGABONDS	LEYMENT	0,2500	LEYMENT	06/09/2026
SCEA DES LACS	CONZIEU	27,6373	SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES CONTREVOZ AMBLEON	06/09/2026
GAEC BRETON	VALROMEY-SUR-SERAN	3,6080	PLATEAU D'HAUTEVILLE	07/09/2026
EARL DE LA PLANTEE	NEUVILLE-SUR-AIN	9,9380	NEUVILLE-SUR-AIN	08/09/2026
EARL FAVIER FRERES	CHATEAU-GAILLARD	210,0769	AMBRONAY CHATEAU-GAILLARD SAINT-MAURICE-DE-REMENS LEYMENT	11/09/2026
EARL LA BOULERIE	CHALEINS	17,8059	CHALEINS	15/09/2026
SCEA DES LACS	CONZIEU	2,7262	SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	18/09/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
PERRAUD Richard	NEUVILLE-LES-DAMES	62,4230	BIZIAT, NEUVILLE-LES-DAMES, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	19/09/2026
MEGRET Frédéric	PLATEAU D'HAUTEVILLE	3,5262	PLATEAU D'HAUTEVILLE	20/09/2026
CASAL Hélène	CHAMPFROMIER	14,2761	CHAMPFROMIER	29/09/2026
GAEC DES TERRES BLONDES	NIVOLLET-MONTGRIFFON	29,0657	BOYEUX-SAINT-JEROME, NIVOLLET-MONTGRIFFON	29/09/2026
EARL DES ECHANEAUX	SAINTE-CROIX	128,7963	LA BOISSE MONTLUEL TRAMOYES MIRIBEL SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	19/10/2026
GAEC DU MARRONNIER	ILLIAT	0,8555	ILLIAT	22/10/2026
VINOT Sabine	PONT-D'AIN	111,8907	PRIAY, SAINT-MARTIN-DU-MONT, VARAMBON, BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	27/10/2026
EARL LES ECURIES DE BALAN	BALAN	1,5268	BALAN	27/10/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent

arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **l'Ain** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DES FORETS	AMBERIEUX-EN-DOMBES	5,4216	AMBERIEUX-EN-DOMBES	22/09/2026
COMBE Joël	RANCE	58,1891	AMBERIEUX-EN-DOMBES, ARS-SUR-FORMANS, CHANEINS, SAVIGNEUX	29/09/2026
SCEA DES COMBES	ARS-SUR-FORMANS	6,9402	ARS-SUR-FORMANS, MISERIEUX	20/10/2026
MOYNE Sébastien	FRANCHELEINS	4,5806	MISERIEUX	20/10/2026
LE JARDIN DE STEPH	MAZILLE	1,904	MANZIAT	26/10/2026

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total ou partiel d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **l'Ain** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
MASSON Hubert	SAINT-JEAN-DE-NIOST	6,0596	5,6962	SAINT-JEAN-DE-NIOST	17/09/2026
COMBE Valentin	TOUSSIEUX	5,4216	0		22/09/2026
PHILIPPON Yves	MONTCEAUX	1,17	0		29/09/2026
MARTIN Michel	CHAVEYRIAT	20,4351	10,8281	MEZERIAT	27/10/2026

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Ain** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet

Lyon, le 13 novembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026/11-28

RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/09-01 du 4 septembre 2026 portant subdélégation et délégation de signature à certains agents de la DRAAF concernant la compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **l'Isère** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
BROCHIER Maxime	PACT	5,3645	PISIEU	02/09/2026
EARL CLAVEL	LES ABRETS EN DAUPHINE	3,5654	LA BATIE-MONTGASCON, CORBELIN	04/09/2026
PLANCHE Anne-Laure	PARMILIEU	52,2856	PARMILIEU	05/09/2026
GAEC LA FERME DES SAVOYERES	CLAIX	73,4402	CLAIX, VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	11/09/2026
BEJAT Edouard	SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	194,755	SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR, OPTEVOZ, PORCIEU-AMBLAGNIEU, SAULT-BRENAZ	11/09/2026
VACHER Marine	BRANGUES	103,9967	BRANGUES, LE BOUCHAGE	18/09/2026
GAEC ROSERAIE LAPERRIERE	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	3,0275	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	28/09/2026
MALARTRE Romain	ROUSSILLON	12,5578	ROUSSILLON, VILLE-SOUS-ANJOU	28/09/2026
EARL AGRIMALICE	LA BUISSE	90,2487	LA BUISSE, MOIRANS, PRIMARETTE, VOREPPE	30/09/2026
LES PAPILLES FRUITEES	SAINT-ANDRE-LE-GAZ	0,3173	SAINT-ANDRE-LE-GAZ	09/10/2026
HEYRMAN Charlotte	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	6,1714	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	12/10/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
BRUN-COSME-GAZOT Julien	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	15,1122	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	15/10/2026
SAS BPCBD	CHIMILIN	0,16	CHIMILIN	16/10/2026
VECINA Marina	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	0,6	SAINT-LATTIER	18/10/2026
BERNARD Fabien	LA SALLE-EN-BEAUMONT	33,2729	LA MOTTE-SAINT-MARTIN, SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT, SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ	26/10/2026
GAEC LA GRANGE DE MORGE	CHATEL-EN-TRIEVES	21,8166	CHATEL-EN-TRIEVES	26/10/2026
SAS FERME DU BALAI	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	236,0924	SATOLAS-ET-BONCE	26/10/2026
BOUVIER Florian	SERRE-NERPOL	18,963	VATILIEU	29/10/2026
GAEC CHAROLAIS DALLAS	AUBESSAGNE	3,1644	PELLAFOL	30/10/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Isère** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET